

Convention de Relation – Entreprises (v. 4.2, 10/2019)

PARTIE A : CONTEXTE

1. NOTRE RELATION AVEC VOUS

1.1 La Convention relative aux relations d'Ebury (la « Convention ») contient les termes et conditions régissant la relation entre la personne (agissant dans le cadre de ses activités ou de sa profession) désignée dans le Formulaire de Souscription (le « Client », « vous », « votre ») et Ebury Partners UK Limited (« Ebury », « nous », « notre ») et s'appliquant à certains de nos produits et services. Lesdits produits et services vous permettent :

1.1.1 de transférer des fonds sur un Compte de Monnaie Électronique ;

1.1.2 d'effectuer des paiements au moyen de ces fonds ; et

1.1.3 d'effectuer des Transactions de change, comme des Contrats au Comptant ou des Contrats à Terme,

ensemble, les « Services ».

1.2 Les termes et conditions (y compris les appendices, annexes, suppléments ou addenda joints ou auxquels il est fait référence aux présentes) énoncés dans le présent document (les « Conditions ») sont les seules conditions qui constituent la Convention. Nous vous communiquerons des termes et conditions distincts pour tous services ne relevant pas du champ d'application de la Convention.

1.3 Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les documents constituant la Convention. Si vous souhaitez une copie, vous pouvez nous contacter (à l'aide des coordonnées figurant à l'Article 12.1). Vous pouvez également trouver une copie de la dernière version des présents termes et conditions sur notre site Internet.

1.4 Les présentes Conditions sont divisées en quatre parties distinctes :

1.4.1 La Partie A prévoit les termes et conditions régissant notre relation avec vous ;

1.4.2 La Partie B prévoit les termes spécifiques régissant votre Compte de Monnaie Électronique ouvert dans nos livres (et tout Ordre de Monnaie Électronique que vous pouvez passer au moyen dudit Compte de Monnaie Électronique) ;

1.4.3 La Partie C prévoit les termes spécifiques régissant les Services de Change que nous fournissons, notamment les Transactions au Comptant et Contrats à Terme ; et

1.4.4 La Partie D prévoit certaines informations générales et autres conditions importantes régissant la Convention.

2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Lorsque les termes figurant ci-après portent une majuscule dans les présentes Conditions, ils ont le sens suivant :

2.1.1 « Société Affiliée » désigne, par rapport à une partie, chaque société qui, à la date concernée, est Contrôlée par, Contrôle ou est sous le Contrôle commun de ladite Partie.

2.1.2 « Lois Applicables » désigne toute législation, loi, réglementation, arrêté ou ordonnance juridiquement contraignante, telle qu'interprétée en tenant compte des politiques réglementaires, orientations ou pratiques de marché, applicable à l'une quelconque des parties ou à l'objet concerné, et en particulier (telles que modifiés de temps en temps), les EMR ; (ii) les PSR ; (iii) la UK Money Laundering, Terrorist Financing and Transfer of Funds (Information on the Payer) Regulations 2017 ; (iv) le Proceeds of Crime Act 2002 ; le UK Terrorism Act 2006 (tel que modifié) ; et (v) les régimes de sanctions financières britanniques et internationaux.

2.1.3 « Formulaire de Souscription » désigne la Section 1 du Formulaire de Souscription, tous termes et conditions supplémentaires et toute autre information communiquée par vous dans celle-ci.

2.1.4 « Partie Autorisée » désigne toute personne physique désignée par tout dirigeant, associé ou autre mandant comme une « Partie Autorisée » en Section 1 du Formulaire de Souscription ; un TPP ou une personne dont vous nous avez fait savoir qu'elle est autorisée à agir en votre nom.

2.1.5 « Bénéficiaire » désigne vous-même ou tout autre tiers bénéficiaire que vous désignez dans votre Ordre de Monnaie Électronique.

2.1.6 « Compte Bénéficiaire » désigne le compte bancaire vers lequel vous transférez des fonds.

2.1.7 « Jour Ouvré » désigne un jour où les banques sont ouvertes à Londres pour effectuer des activités bancaires.

2.1.8 « Organisation à But Non Lucratif » désigne — tel que défini dans la réglementation 2(1) des PSR — tout organisme dont le revenu annuel est inférieur à 1 million £ et est :

(a) en Angleterre et au Pays de Galles, une organisation à but non lucratif, tel que ce terme est défini par la section 1(1) du Charities Act 2011 ;

(b) en Écosse, une organisation à but non lucratif, tel que ce terme est défini par la section 106 du Charities and Trustee Investment (Scotland) Act 2005 ;

(c) en Irlande du Nord, une organisation à but non lucratif, tel que ce terme est défini par la section 1(1) du Charities Act (Northern Ireland) 2008.

- 2.1.9 « Résiliation Financière (Close Out) » désigne la résiliation d'une Transaction dans les conditions prévues à l'Article 24 ou dans une autre stipulation de la présente Convention.
- 2.1.10 « Contrôle » désigne la détention, directe ou indirecte, de cinquante pour cent (50 %) ou plus des titres conférant des droits de vote ordinaires pour la nomination des dirigeants de toute entité ou le pouvoir d'orienter, directement ou indirectement, les organes de direction et les politiques d'une Partie par le biais de la détention de titres, d'un contrat ou de toute autre mesure.
- 2.1.11 « Date de Livraison » désigne le Jour Ouvré durant lequel nous transférerons les fonds sur le Compte Bénéficiaire.
- 2.1.12 « Compte de Monnaie Électronique » désigne le compte de monnaie électronique que nous mettons à votre disposition et qui sera utilisé et fonctionnera conformément aux présentes Conditions.
- 2.1.13 « Ordre de Monnaie Électronique » désigne une instruction valablement donnée par vous, demandant l'exécution d'une opération de paiement en rapport avec votre Compte de Monnaie Électronique dans le but d'effectuer des Transferts (séparément ou en combinaison avec une Transaction), d'effectuer des Paiements dans le cadre d'une ou de plusieurs Transactions ou de payer une Marge.
- 2.1.14 « Représentant d'Ebury » désigne tout représentant d'Ebury, que vous pouvez contacter en relation des Services.
- 2.1.15 « Date d'Entrée en Vigueur » a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.1.
- 2.1.16 « EMR » désigne les Electronic Money Regulations 2011 (telles que modifiées de temps en temps).
- 2.1.17 « Cas de Force Majeure » désigne tout évènement qui échappe au contrôle raisonnable d'une partie, ce qui peut inclure toute action ou omission de tout gouvernement, toute autorité administrative ou autre autorité compétente, toute activité terroriste ou toute interruption, défaillance ou tout défaut ou toute défectuosité de nos connexions Internet et téléphoniques ou tout autres services de communication.
- 2.1.18 « Contrat à Terme » désigne tout contrat de change en vertu duquel nous convenons, à une date spécifique ou dans un intervalle de dates futures, d'échanger des devises à un taux de change convenu et à une date déterminée, aux fins de faciliter des paiements à des fins commerciales, à savoir des paiements de biens identifiés, de services ou d'investissements directs.
- 2.1.19 « Insolvable » désigne, si vous êtes une société, une société en commandite simple ou une société à responsabilité limitée, le fait que vous (ou toute autre personne) preniez (ou menacez de prendre) toute mesure en lien avec :
- (a) toute cessation ou tout rééchelonnement de vos paiements, tout moratoire à l'une quelconque de vos dettes ou votre dissolution ou

- réorganisation (que ce soit au moyen d'un accord volontaire, d'un plan de continuation ou par tout autre moyen) ;
- (b) l'élaboration de tout accord, compromis ou cession avec l'un quelconque de vos créanciers ;
 - (c) la nomination de tout administrateur en ce qui vous concerne (y compris tout envoi d'une demande de nommer un administrateur, ou demande devant un tribunal pour la nomination d'un administrateur en ce qui vous concerne) ;
 - (d) la nomination d'un liquidateur en ce qui vous concerne (y compris la présentation d'une demande de liquidation, la convocation d'une assemblée des membres ou créanciers à cette fin, ou toute résolution votée dans le but de nommer un liquidateur en ce qui vous concerne) ;
 - (e) la nomination de tout administrateur judiciaire ou personne similaire en ce qui concerne l'un quelconque de vos actifs ;
 - (f) toute procédure similaire dans toute juridiction ;
 - (g) le fait que vous ne puissiez, ou admettiez ne plus pouvoir, vous acquitter de vos dettes à leur échéance (ou que vous soyez considéré ou déclaré dans l'incapacité de vous acquitter de vos dettes en vertu du droit applicable) ou que la valeur de vos actifs soit inférieure à vos passifs (en tenant compte des passifs éventuels et potentiels) ; ou
 - (h) le fait que vous cessiez ou que vous menaciez de cesser vos activités.
- 2.1.20 « Taux d'intérêt » désigne le(s) taux d'intérêt annuel(s) applicable(s) en rapport avec toute somme qui nous est due en vertu de la présente Convention, comme stipulé dans l'Annexe Taux d'Intérêt publiée sur notre site Internet et mise à jour de temps en temps.
- 2.1.21 « Ordre Limite » désigne tout ordre d'échange de devises à un taux de change précisé et dans un intervalle de temps donné.
- 2.1.22 « Pertes » désigne tous dommages, coûts, dettes, pertes, réclamations, jugements, pénalités, amendes, dépenses (y compris les honoraires et dépenses raisonnables d'avocats et de comptables), coûts d'enquête, montants versés en règlement, frais judiciaires et autres frais de litige et, dans le cas de Transactions, toute perte de marché associée à des fluctuations de taux de change.
- 2.1.23 « Marge » désigne des fonds (dans toute devise que nous pourrions préciser) que nous pouvons vous demander de nous transférer à titre de sûreté pour la conclusion de tout Contrat à Terme.
- 2.1.24 « Appel de Marge » désigne toute demande, communiquée par nos soins, de toute somme que nous considérons nécessaire aux fins de maintenir le montant de Marge par rapport à la valeur de la Devise d'Achat.

- 2.1.25 « Micro-Entreprise » désigne — tel que défini dans la réglementation 2(1) des PSR — toute entreprise employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel et/ou le bilan annuel total n'excède pas 2 millions d'euros.
- 2.1.26 « Compte Désigné » désigne le compte de paiement d'Ebury précisé par nos soins dans la Confirmation d'Instruction de Paiement.
- 2.1.27 « Système en Ligne » désigne la plateforme électronique et l'interface (hébergées par nos soins) par l'intermédiaire desquelles vous pouvez accéder à la plupart (mais pas la totalité) des Services.
- 2.1.28 « Ordre » désigne toute information que vous pouvez nous communiquer en ce qui concerne une Transaction.
- 2.1.29 « Paiement » désigne les fonds compensés que nous recevons de votre part dans le cadre de toute Transaction, conformément à l'Article 21.
- 2.1.30 « Montant du Paiement » désigne le montant total que vous devez nous verser pour exécuter votre Transaction, tel que précisé dans votre Confirmation d'Instruction de Paiement.
- 2.1.31 « Confirmation d'Instruction de Paiement » désigne le courriel que nous vous enverrons aux fins de confirmer le Montant du Paiement et le Compte Bénéficiaire.
- 2.1.32 « Devise d'Achat » désigne la devise que vous nous achèterez.
- 2.1.33 « PSR » désigne les Payment Services Regulations 2017 (réglementation relative aux services de paiement).
- 2.1.34 « Devise de Vente » désigne la devise que vous nous vendrez.
- 2.1.35 « Services » désigne les services de change de devises et services associés, tels que décrits à l'Article 1.1.
- 2.1.36 « Contrat au Comptant » désigne tout contrat de change en vertu duquel nous convenons d'échanger des devises à un taux de change convenu et dans un délai de 48 heures à compter de la conclusion du contrat.
- 2.1.37 « TPP » désigne un prestataire de services d'information sur les comptes (« AISP »), un prestataire de services d'initiation de paiement (« PISP ») ou un émetteur d'instruments de paiement liés à une carte (« CBPII ») dûment autorisé ou enregistré (ces termes étant définis dans les PSR).
- 2.1.38 « Transaction » désigne tout Contrat au Comptant ou Contrat à Terme conclu conformément à l'Article 20.
- 2.1.39 « Transfert » désigne tout transfert de fonds à un Bénéficiaire désigné par vos soins.

- 2.1.40 « Reçu de Transaction » désigne toute confirmation que nous envoyons (par courriel), détaillant une Transaction.
- 2.2 Nous avons divisé les présentes Conditions en sections et inséré un certain nombre de titres dans le souci d'en faciliter la lecture. Les titres ne sauraient affecter l'interprétation des présentes Conditions.
- 2.3 Dans les présentes Conditions :
- 2.3.1 lorsque nous faisons référence à une personne, il peut s'agir de toute personne physique, personne morale, association, société, entreprise, fiducie (trust), organisation, co-entreprise, collectivité locale, collectivité territoriale, tout département, toute région, tout État ou toute émanation étatique ou supra-gouvernementale ou toute autre entité ;
- 2.3.2 lorsque nous faisons référence à une loi ou à une disposition législative, ce terme inclut toute législation déléguée promulguée en vertu de celle-ci, ainsi que toutes modifications, tous amendements, toutes extensions, consolidations, réitérations, et/ou tous remplacements de ladite loi, disposition législative et/ou de la législation déléguée, ultérieurement en vigueur ;
- 2.3.3 toute référence à un terme au singulier inclut le pluriel et vice versa ;
- 2.3.4 toute référence à tout genre inclut tous autres genres ;
- 2.3.5 toute référence à une heure est exprimée en heure de Londres ;
- 2.3.6 tout terme suivant les termes « inclure », « inclut », « notamment », « y compris » ou tout autre terme ou expression similaire est proposé uniquement à titre d'illustration ou d'emphase et ne saurait limiter la signification du terme le précédant ; et
- 2.3.7 toute référence à une « partie » ou aux « parties » désigne vous et/ou nous, en fonction du contexte.
3. ACCÈS À NOS SERVICES
- 3.1 Pour utiliser nos Services, vous devez vous inscrire pour créer un Compte de Monnaie Électronique :
- 3.1.1 soit en utilisant notre Système en Ligne, en cliquant sur « Ouvrir un Compte » et en suivant les instructions ; ou
- 3.1.2 soit en complétant un Formulaire de Demande sur papier (que nous vous fournirons) et en signant et nous renvoyant la Convention.
- 3.2 Lorsque vous utilisez le Système en Ligne :
- 3.2.1 vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger à tout moment les identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ; il est conseillé de modifier régulièrement votre mot de passe (au moins tous les

trois (3) à six (6) mois afin de limiter le risque de faille de sécurité sur votre Compte de Monnaie Électronique ;

3.2.2 ne divulguez jamais vos identifiants de connexion à qui que ce soit ;

3.2.3 nous vous recommandons de ne pas :

(a) choisir des identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique qu'une autre personne peut facilement deviner ;

(b) vous connecter à un appareil si vous n'en avez pas le contrôle total ou s'il n'est pas en votre possession ;

(c) laisser sans surveillance un appareil à partir duquel vous vous êtes connecté à votre Compte de Monnaie Électronique ;

(d) rester connecté à votre Compte de Monnaie Électronique lorsque vous n'accédez pas à nos Services ; ou

(e) noter vos identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique à un endroit où ils peuvent être facilement découverts et/ou sans les dissimuler correctement ;

3.2.4 si vous avez des soupçons ou des raisons de penser que vos identifiants de connexion, votre mot de passe et les autres fonctionnalités de sécurité relatives à votre Compte de Monnaie Électronique ont été perdus, volés, détournés, utilisés sans autorisation ou ont été compromis d'une quelconque autre manière, vous devez nous contacter sans délai injustifié dès que vous avez connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée, et vous devez modifier le mot de passe ; et

3.2.5 si vous considérez qu'une autre personne a connaissance de votre mot de passe, vous devez le modifier dès que possible.

3.3 Nous pouvons vous demander tout autre document complémentaire aux fins de respecter nos obligations envers les autorités ou pour d'autres motifs en vertu des Lois Applicables.

4. VOTRE RELATION AVEC NOUS

4.1 La présente Convention entrera immédiatement en vigueur :

4.1.1 lorsque vous vous inscrivez sur notre site et cliquez pour accepter les Conditions ;
ou

4.1.2 si nous vous confirmons par téléphone ou par courriel la réception d'un exemplaire scanné signé de la présente Convention,

chacune de ces dates étant désignée ci-après la « Date d'Entrée en Vigueur ».

- 4.2 La présente Convention sera effective à la Date d'Entrée en Vigueur et continuera de produire ses effets indéfiniment, sauf en cas de résiliation par vous ou nous en vertu de l'Article 10.
- 4.3 Vous devez nous informer dès que possible si l'une quelconque des informations que vous nous avez communiquées est modifiée, y compris :
- 4.3.1 toute modification de dénomination, adresse de siège social, dirigeants, Parties Autorisées, actionnaires ou bénéficiaires effectifs ;
 - 4.3.2 toute modification de votre statut d'Organisation à But Non Lucratif ou de Micro-Entreprise ;
 - 4.3.3 toute modification significative de vos activités ou opérations commerciales ; ou
 - 4.3.4 toute modification significative de votre situation financière.
5. VOS DÉCLARATIONS
- 5.1 Vous nous déclarez et attestez que, à la date de la conclusion de la présente Convention (et de manière continue) :
- 5.1.1 vous respecterez à tout moment les Lois Applicables et n'utiliserez pas les Services à des fins de blanchiment de capitaux, fraude fiscale ou financement du terrorisme ;
 - 5.1.2 vous (et vos Parties Autorisées) possédez et conserverez tous les droits, pouvoirs, habilitations, permis, licences, consentements, permissions et autorisations exigés afin de conclure la présente Convention et d'exécuter vos obligations en vertu de celle-ci ;
 - 5.1.3 vous n'utiliserez pas nos Services pour effectuer des transactions spéculatives ; et
 - 5.1.4 toutes les informations que vous nous communiquez (y compris dans le Formulaire de Souscription) à tout moment sont exactes, précises et exhaustives.
- 5.2 Lorsque vous concluez la présente Convention pour le compte de toute Société Affiliée, vous nous déclarez que vous disposez des droits, pouvoirs et autorisations exigés par les Lois Applicables, de conclure, et d'exécuter toutes les obligations prévues par la présente Convention, au nom et pour le compte de chaque Société Affiliée.
6. RESPONSABILITÉ
- 6.1 Sans préjudice de nos obligations en vertu de la présente Convention, nous ne garantissons pas que les Services respecteront toute exigence spécifique ou que leur fonctionnement sera exempt de toute erreur ou que tout défaut pourra être corrigé ou amélioré. En l'absence de fraude, les conseils ou informations fournis oralement ou par écrit par nos soins ne sauraient créer une quelconque garantie ni donner lieu à une quelconque responsabilité autre que celle prévue par la présente Convention.

- 6.2 Aucune partie ni ses Sociétés Affiliées, agents ou sous-traitants ne sauraient être responsables envers l'autre partie ou toute autre tiers pour les pertes ou dommages suivants, qu'ils résultent d'une faute délictueuse (y compris la négligence), d'une faute contractuelle, d'une violation d'une obligation légale ou autre, et ce, même si ceux-ci sont prévisibles par l'autre partie : toute perte indirecte, spécifique, consécutive ou accessoire de revenus, d'activités, de contrats, de valeur, de réputation, d'opportunités, de réalisation de bénéfices ou d'économies, causée, résultant de ou en lien avec toute fourniture, tout défaut de fourniture ou retard dans la fourniture de l'un quelconque des Services ou autre en lien avec la présente Convention (y compris tout manquement grave ou toute violation de toute disposition essentielle) ou de toute autre théorie de droit.
- 6.3 Nous ne pourrions être tenus responsables à votre égard au titre de toute perte que vous subissez :
- 6.3.1 si les Lois Applicables nous empêchent d'exécuter l'une quelconque de nos obligations en vertu de la présente Convention ;
 - 6.3.2 en cas ou en relation avec tout Cas de Force Majeure ; ou
 - 6.3.3 résultant de ou en relation avec tout Transfert ou toute Transaction, lorsque nous avons agi sur instructions de votre part ou de la part d'une Partie Autorisée.
- 6.4 Notre responsabilité à votre égard :
- 6.4.1 résultant de toute défaillance de notre part d'effectuer un Transfert ou une Transaction en vertu de la présente Convention, est limitée au coût de retraitement dudit Transfert ou de ladite Transaction, diminué des frais applicables nous étant dus ; et
 - 6.4.2 en cas de toute négligence, violation de contrat, fausse déclaration ou autre en vertu de la présente Convention, s'élèvera au total à 10 000 £ sur une période de douze (12) mois consécutifs.
- 6.5 Sauf disposition contraire dans la présente Convention, toutes les conditions, déclarations et garanties, prévues de manière expresse ou implicite par (i) la loi ; (ii) la jurisprudence ; ou (iii) autre, en ce qui concerne les Services, y compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, toute garantie d'adéquation pour une utilisation spécifique, de qualité marchande ou à titre de non-violation, sont expressément exclues, sauf dans les cas où elles ne peuvent faire l'objet d'une telle exclusion en vertu des Lois Applicables.
- 6.6 Aucune disposition de la présente Convention ne saurait exclure ou restreindre la responsabilité des parties en ce qui concerne :
- 6.6.1 tout décès ou préjudice corporel résultant de négligence ;
 - 6.6.2 toute fraude, déclaration frauduleuse ou dol ; ou
 - 6.6.3 tout autre sujet au titre duquel (et dans la mesure où) la responsabilité ne peut être limitée ou exclue en vertu des Lois Applicables.

6.7 Dans l'hypothèse où vous êtes une société, chaque associé sera conjointement et solidairement responsable en vertu de la présente Convention.

7. INDEMNITÉS

7.1 Vous devez nous indemniser intégralement, ainsi que nos Sociétés Affiliées (et les dirigeants, directeurs, employés, agents et sous-traitants de tout ou partie de celles-ci) (collectivement, les « Parties Indemnisées »), sur demande et à tout moment, contre toute Perte pour lesquelles il est autorisé en vertu des Lois Applicables pour les Parties Indemnisées d'être indemnisées, et qui est imputable à toute action, omission, défaillance, tout retard, toute négligence ou violation de toute obligation légale par vous ou de votre part, et que les Parties Indemnisées ont subis ou encourus suite à ou en relation avec :

7.1.1 toute violation significative de la présente Convention de votre part ;

7.1.2 toute violation ou non-respect de votre part des Lois Applicables ; et

7.1.3 toute demande à l'encontre de l'une quelconque des Parties Indemnisées par un tiers (y compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, tout Bénéficiaire) résultant ou en relation avec toute action de notre part sur instructions de votre part ou de la part d'une Partie Autorisée.

7.2 Les dispositions de l'Article 7.1 s'appliqueront au bénéfice des Parties Indemnisées et, sans préjudice de l'Article 25.2, pourront être également mises en œuvre par nous pour notre propre compte et pour le compte des Parties Indemnisées. Vous renoncez à tout droit de nous demander d'abord (ou de demander à toute autre Partie Indemnisée) d'agir contre ou de réaliser tout autre droit ou toute sûreté ou de demander tout paiement dû de toute autre personne avant de vous présenter une demande en vertu du présent Article 7. Ladite renonciation s'applique indépendamment de toute disposition contraire dans les Lois Applicables ou dans la présente Convention. En outre, vous confirmez expressément que vous avez l'intention que ladite indemnité s'étende à tout moment, à toute modification, augmentation, extension ou tout ajout (substantiel ou non) à la présente Convention.

7.3 À toutes fins utiles, si une demande est introduite à l'encontre des Parties Indemnisées par un Bénéficiaire ou autre tiers, nous serons en droit de conclure un compromis ou de la résoudre autrement à notre entière discrétion. En outre, si nous avons octroyé une décharge, remise ou restructuration (qu'elle soit effectuée au titre de vos obligations ou de toute sûreté relative auxdites obligations ou autre) en tout ou en partie, qui a été effectué suite à un paiement, sûreté ou autre disposition, qui est évité ou doit être restitué en vertu d'une procédure collective, liquidation, administration ou autre, sans que cette liste ne soit exhaustive, votre responsabilité en vertu du présent Article 7 se poursuivra ou sera réitérée comme si la décharge, remise ou restructuration n'avait pas eu lieu.

7.4 Sauf disposition contraire, aucune obligation d'indemnisation prévue par la présente Convention ne saurait être soumise aux limites de responsabilité visées à l'Article 6.4. En outre, ladite indemnité vient compléter, et ne peut en aucun cas être remise en cause par, toute autre indemnité, garantie ou autre sûreté détenue actuellement ou à l'avenir par nos soins.

8. DROITS DE COMPENSATION (SET-OFF)

8.1 Dans la mesure permise par les Lois Applicables, nous pouvons à tout moment, sans préavis, compenser toute créance, coût, charge, pénalité, dépense ou autre dette que vous nous devez avec toute dette que nous vous devons, que les dettes respectives soient actuelles ou futures, liquides ou non, et qu'elles résultent ou non de la présente Convention. Si les dettes à compenser sont libellées dans des devises différentes, nous pouvons convertir l'une quelconque de celles-ci à un taux de change de marché raisonnablement obtenu aux fins de ladite compensation.

8.2 Dans la mesure permise par les Lois Applicables, nous pouvons également, à tout moment et sans préavis, compenser toute dette que vous nous devez (que ladite dette soit actuelle ou future, liquide ou non et qu'elle résulte ou non de la présente Convention) avec tout montant vous appartenant et figurant au crédit de votre Compte de Monnaie Électronique.

8.3 Tous les montants dus en vertu de la présente Convention de votre part nous seront payés en intégralité, sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue à la source exigée par les Lois Applicables).

8.4 Tout exercice de notre part de nos droits en vertu du présent Article 8 se fera sans préjudice de, et ne saurait limiter ou affecter tout autre droit ou recours dont nous pouvons disposer en vertu de la présente Convention ou autre.

8.5 Concernant tout montant qui nous est dû en vertu de la présente Convention, nous avons le droit de vous demander de payer le montant dû à partir du moment où il devient exigible, avec les intérêts courus quotidiennement au Taux d'Intérêt sur tous les montants dus. Nous pouvons à tout moment exiger le paiement immédiat de tout ou partie du montant dû, majoré des intérêts.

8.6 Nous nous réservons le droit, à tout moment, de prendre des mesures de recouvrement de créances, y compris de mandater une agence de recouvrement de créances ou tout autre tiers afin de nous aider à recouvrer les montants que vous nous devez en vertu de la présente Convention, et de recouvrer tous coûts et dépenses raisonnablement engagés dans le cadre de toute action de recouvrement de dettes ou voie d'exécution.

9. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

9.1 Le cas échéant, nous pourrions avoir besoin de modifier les termes de la présente Convention. Nous pouvons anticiper certaines des raisons pour lesquelles nous considérons qu'il faut apporter de telles modifications, et celles-ci figurent ci-après, mais nous pourrions également modifier à l'avenir la présente Convention pour d'autres raisons.

9.2 Nous pouvons modifier la présente Convention pour toute raison (y compris les raisons suivantes), dans la mesure où ladite modification constitue une réponse raisonnable et proportionnée à un changement nous affectant ou qui, selon notre opinion raisonnable, nous affectera :

9.2.1 un changement des conditions juridiques ou réglementaires (y compris des codes de l'industrie et des décisions du Financial Ombudsman Service, d'un régulateur ou d'un tribunal), ou dans les systèmes de paiement en général. Par exemple, nous pourrions devoir modifier nos procédures pour sauvegarder votre Compte

- de Monnaie Électronique afin de nous conformer à de nouvelles exigences plus strictes imposées par la loi ;
- 9.2.2 si la modification vous est favorable, par exemple en cas d'introduction de nouveaux produits ou services ou d'amélioration des produits ou services existants ;
- 9.2.3 pour refléter un changement dans nos coûts de fonctionnement de votre Compte de Monnaie Électronique ou de fourniture des services associés, ou pour modifier la façon dont les charges pour les services et les produits sont prélevées (pour refléter la façon dont les utilisateurs les utilisent) par exemple en introduisant de nouveaux frais ;
- 9.2.4 des développements technologiques (ou des développements attendus) (y compris les systèmes utilisés pour mener les activités) ou en réponse aux possibles risques de sécurité liés à votre Compte de Monnaie Électronique, par exemple en modifiant les mesures de sécurité que vous devez prendre pour accéder à votre Compte de Monnaie Électronique ou pour envoyer un Ordre ou un Ordre de Monnaie Électronique ; ou
- 9.2.5 pour répondre à tout autre changement nous affectant, s'il est adéquat de vous transférer les effets dudit changement, par exemple pour refléter l'évolution des paiements transfrontaliers.
- 9.3 Nous pouvons modifier la présente Convention pour toute autre raison que nous ne pouvons pas prévoir, par exemple pour répondre à tout changement chez nos concurrents affectant la manière dont nous souhaitons vous fournir nos services.
- 9.4 Nous devons vous notifier toute modification de la présente Convention par écrit (par courrier ou courriel). La modification proposée entrera en vigueur automatiquement à la date indiquée dans notre notification, ladite date devant être au moins deux (2) semaines après la date de réception de notre notification.
- 9.5 Vous pouvez nous informer à l'adresse help@ebury.com que vous souhaitez résilier la présente Convention (et clôturer votre Compte de Monnaie Électronique) avant que la modification n'entre en vigueur ; dans le cas contraire, vous serez réputé avoir accepté ladite modification.
10. RÉSILIATION
- 10.1 Chaque partie peut résilier la présente Convention à tout moment, sans motif, sous réserve de respect d'un délai de préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.
- 10.2 Nous pouvons résilier la présente Convention (en tout ou partie) immédiatement, sans préavis, si :
- 10.2.1 vous utilisez nos Services de manière frauduleuse ou illégale ;
- 10.2.2 nous sommes obligés de le faire par une loi ou un régulateur ;

- 10.2.3 à notre avis (agissant de manière raisonnable), nous devons procéder ainsi afin de respecter nos obligations juridiques ou réglementaires ; ou
- 10.2.4 vous violez la présente Convention ou toute autre convention avec nous ou nos Sociétés Affiliées ; ou
- 10.2.5 nous savons ou nous soupçonnons raisonnablement que vous violez les Lois Applicables (ou qu'il est probable que vous mettiez Ebury en situation de violation des Lois Applicables), y compris celles liées à la lutte contre la fraude ou le blanchiment d'argent / le financement de terrorisme.

Nous vous informerons que nous procéderons ainsi le plus rapidement possible si la loi nous y autorise.

10.3 Nous pouvons également suspendre ou résilier cette Convention ou les Services (en tout ou partie), à tout moment, avec effet immédiat, après délivrance d'un préavis, si :

- 10.3.1 vous agissez en violation de toute déclaration ou garantie significative dans la présente Convention ou vous êtes autrement en violation significative de cette Convention ;
- 10.3.2 vous violez ou n'êtes pas en conformité avec les Lois Applicables ;
- 10.3.3 nous avons des doutes significatifs en ce qui concerne l'exactitude des informations que vous nous avez fournies ;
- 10.3.4 vous êtes Insolvable (sauf en cas de consolidation, incorporation ou fusion, mais sous réserve que la société résultant de ladite opération accepte d'être soumise par ou assume les obligations vous étant imposées en vertu de la présente Convention), dans la mesure permise par les Lois Applicables ;
- 10.3.5 toute autorité réglementaire ou juridique compétente intente une action réglementaire ou de sanction ou ouvre une enquête à votre encontre ;
- 10.3.6 le fait que vous cessiez ou que vous menaciez de cesser vos activités ;
- 10.3.7 nous considérons de manière raisonnable que votre comportement porte atteinte à l'honneur ou est susceptible de porter atteinte à notre réputation ;
- 10.3.8 en cas de tout autre changement de votre situation (y compris toute détérioration ou modification de votre situation financière) ou de la nature de vos activités que nous estimons significativement défavorable pour la poursuite des Services ;
- 10.3.9 un Cas de Force Majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois calendrier successifs ; ou
- 10.3.10 à notre avis raisonnable, il ne vous est plus approprié de recevoir les Services.

11. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

11.1 En cas de résiliation de la présente Convention pour tout motif quelconque, vous devrez :

11.1.1 payer immédiatement l'intégralité des montants dus au titre des Transactions en cours (à toutes fins utiles, nous pourrions compenser ou déduire toutes sommes conformément à l'Article 8), les frais encourus et tout autre montant dû en vertu de la présente Convention ; et

11.1.2 sauf disposition contraire expresse dans la présente Convention et sous réserve de tout droit ou obligation nés avant la résiliation, aucune partie ne sera tenue par une quelconque obligation envers l'autre en vertu de la présente Convention.

11.2 À la suite de la résiliation de la présente Convention, nous :

11.2.1 résilions toute Transaction en cours d'exécution ; et

11.2.2 déduirons du Compte de Monnaie Électronique tous les frais et autres montants dus en vertu de la présente Convention et transférerons les fonds restants sur votre compte bancaire nominatif (sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention).

11.3 La résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les stipulations de la présente Convention qui s'appliquent expressément ou tacitement après cette résiliation.

12. NOUS CONTACTER / RÉCLAMATIONS

12.1 Si vous souhaitez nous contacter au sujet de votre Compte de Monnaie Électronique ou de l'un quelconque des Services, vous pouvez le faire (sauf indication contraire de notre part) par l'intermédiaire d'un Représentant Ebury ou en envoyant un courriel à l'adresse help@ebury.com.

12.2 Si vous n'êtes pas satisfait de l'un quelconque de nos Services, vous pouvez contacter un Représentant Ebury à l'aide des coordonnées figurant ci-après :

Téléphone : +44 (0) 20 3872 6670
Adresse postale : Compliance Department
Ebury Partners UK Limited
100 Victoria Street
Londres
SW1E 5JL
E-mail : complaints@ebury.com

12.3 Pour plus d'informations sur notre Politique de Traitement des Réclamations, veuillez consulter la page www.ebury.com/complaints-policy/.

12.4 Si votre réclamation reste sans résolution (notamment si vous êtes une Organisation à But Non Lucratif ou une Micro-Entreprise), vous pourriez avoir le droit de vous référer au Financial Ombudsman Service (« FOS » - médiateur en matière de services financiers). Vous pouvez trouver plus d'informations ainsi que les coordonnées et critères d'éligibilité à

l'adresse www.financialombudsman.org.uk. Dans certaines circonstances, vous pouvez également avoir le droit de soumettre votre réclamation à la FCA, qui utilisera votre réclamation dans le cadre de son activité en tant que régulateur. Pour plus d'informations, veuillez contacter la FCA au 0800 111 6768 (numéro vert).

- 12.5 Nos Services ne sont pas couverts par le UK Financial Services Compensation Scheme (Mécanisme de Compensation des Services Financiers).

Partie B : Votre Compte de Monnaie Électronique

13. LE COMPTE DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE
- 13.1 Votre Compte de Monnaie Électronique est un compte de monnaie électronique vous permettant d'envoyer et de recevoir des paiements électroniques conformément aux termes du présent Article 13.
- 13.2 Votre Compte de Monnaie Électronique n'est pas un compte bancaire ou un compte de dépôt personnel, et vous ne recevrez pas d'intérêts sur les fonds détenus sur le Compte de Monnaie Électronique.
- 13.3 En qualité de fournisseur de votre Compte de Monnaie Électronique, nous sommes agréés par la Financial Conduct Authority conformément aux EMR (N° de référence : 900797), en tant qu'établissement de monnaie électronique, pour émettre de la monnaie électronique et fournir des services de paiement.
- 13.4 En qualité d'établissement de monnaie électronique, nous devons nous assurer que les « fonds pertinents » soient correctement « sauvegardés ». Il y a différentes façons d'y parvenir. Nous utilisons actuellement la « méthode de ségrégation », ce qui signifie que les fonds que nous recevons sous forme de monnaie électronique seront détenus sur un ou plusieurs comptes bancaires ségrégués séparément de nos propres fonds, conformément aux EMR et PSR. En cas d'insolvabilité de notre part, ces fonds constitueront un groupe d'actifs qui est séparé de notre patrimoine insolvable, et un administrateur pourra vous rembourser en utilisant ces fonds (de manière prioritaire par rapport aux autres créanciers).
- 13.5 Votre/vos Compte(s) de Monnaie Électronique est/sont libellé(s) dans les devises choisies par vous.
- 13.6 Vous acceptez que, sauf si vous êtes une Organisation à But Non Lucratif ou une Micro-Entreprise :
- 13.6.1 bien que nous pouvons nous y soumettre, nous n'avons pas l'obligation de respecter les obligations d'information prévues par la section 6 des PSR en ce qui concerne votre utilisation des Services et de votre Compte de Monnaie Électronique ;
- 13.6.2 les dispositions 66(1), 67(3), 67(4), 75, 77, 79, 80, 83, 91, 92 et 94 des PSR ne s'appliquent pas à votre utilisation des Services ou de votre Compte de Monnaie Électronique ; et

13.6.3 un délai différent s'applique aux fins de la disposition 74(1) des PSR.

14. UTILISATION DU COMPTE DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

14.1 Nous porterons au crédit de votre Compte de Monnaie Électronique tous fonds reçus de vous ou en votre nom de tiers.

14.2 Votre Compte de Monnaie Électronique peut être utilisé pour :

14.2.1 recueillir des fonds en une ou plusieurs devises désignées par vos soins ;

14.2.2 effectuer des Transferts (séparément ou en combinaison avec une Transaction) ;

14.2.3 effectuer des Paiements dans le cadre d'une ou plusieurs Transactions ; et

14.2.4 payer une Marge.

14.3 Nous ne vous autoriserons pas à effectuer des Transferts ou Paiements à partir de votre Compte de Monnaie Électronique s'il devait en résulter un solde négatif. Vous devez donc vous assurer que vous disposez de fonds suffisants, y compris au titre des Appels de Marge pouvant être effectués à tout moment, sur votre Compte avant de placer un Ordre.

14.4 Vous devez payer tous les frais applicables en rapport avec nos Services. Nous pouvons imposer des frais ou charges au titre de nos Services, y compris des frais pour chaque transaction au cas par cas, à notre entière discrétion. Des informations sur notre structure tarifaire sont fournies dans l'Annexe Frais jointe aux présentes conditions. Nous vous informerons du montant des frais que nous imposons par transaction lorsque vous passez ou que nous traitons un Ordre de Monnaie Électronique. Tous les frais qui nous sont payables en vertu de la présente Convention s'entendent hors taxes.

14.5 Veuillez noter que vous pouvez être redevable d'autres coûts, taxes ou charges qui ne sont pas facturés par nous et/ou qui ne seront pas payés par notre intermédiaire. Vous êtes responsable du paiement de ces coûts, taxes ou charges lorsque ceux-ci s'appliquent. Il vous incombe de déterminer quelles taxes, le cas échéant, s'appliquent aux paiements que vous faites ou recevez, et il vous incombe de percevoir, de déclarer et de verser le montant exact de taxes aux autorités fiscales compétentes. Si nous sommes tenus de retenir des taxes, nous pouvons déduire ces taxes des montants qui vous sont autrement dus et les payer à l'autorité compétente.

14.6 Vous pouvez placer un Ordre de Monnaie Électronique depuis votre Compte de Monnaie Électronique en ligne, par téléphone ou par courriel :

14.6.1 En ligne : Vous devez vous connecter au Système en Ligne (à l'aide de votre mot de passe et de vos identifiants de connexion) et suivre les instructions pour placer votre Ordre de Monnaie Électronique.

14.6.2 Téléphone : Vous devez contacter un Représentant Ebury et indiquer votre Ordre de Monnaie Électronique, ainsi que toutes informations que nous pouvons raisonnablement demander.

- 14.6.3 E-mail : Vous devez nous envoyer un courriel et nous préciser votre Ordre de Monnaie Électronique.
- 14.7 Lorsque vous passez un Ordre de Monnaie Électronique, vous devrez nous fournir les détails requis que vous serez invité à donner, y compris l'identifiant unique en vertu duquel nous exécuterons votre Ordre de Monnaie Électronique.
- 14.8 Un transfert de fonds sera réputé avoir été autorisé par vous si l'instruction pertinente a été donnée (i) conformément à la présente Convention et à toute procédure de sécurité applicable ou (ii) conformément à des accords spécifiques convenus avec vous et régis par des termes et conditions séparés ou (iii) par l'intermédiaire d'un TPP. Nous pouvons traiter une instruction générée ou donnée par votre utilisation des Services ou donnée par l'intermédiaire d'un TPP comme s'il s'agissait d'une instruction donnée par une Partie Autorisée en vertu de la présente Convention et les transferts de fonds en résultant comme autorisés en conséquence.
- 14.9 Nous nous réservons le droit de mettre fin à l'utilisation de tout moyen ou méthode (y compris notre Système en Ligne) que vous ou une Partie Autorisée utilisez pour nous donner des Ordres de Monnaie Électronique (un « instrument de paiement ») pour des motifs raisonnables en rapport avec la sécurité de l'instrument de paiement ou la suspicion d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'instrument de paiement. Avant de mettre fin à l'utilisation de tout instrument de paiement, nous vous informerons de notre intention de mettre fin à cette utilisation et vous en donnerons les motifs, sauf s'il n'est raisonnablement pas possible de le faire, auquel cas nous vous en informerons immédiatement après. Dans tous les cas, nous vous informerons de la manière que nous jugerons la plus appropriée au vu des circonstances et ne serons pas tenus de vous informer si cela devait compromettre nos mesures de sécurité raisonnables ou être autrement illégal. Vous pouvez demander qu'il ne soit plus mis fin à l'utilisation de l'instrument de paiement en suivant la procédure de notification visée au paragraphe ci-dessous, mais nous ne serons pas tenus d'accéder à votre demande avant que les motifs de l'arrêt de son utilisation aient cessé d'exister.
- 14.10 Nous nous réservons le droit de refuser tout Ordre de Monnaie Électronique (y compris tout Ordre donné par l'intermédiaire d'un TPP) qui ne répond pas à toutes les conditions pertinentes énoncées dans la présente Convention ou dont l'exécution serait illégale ou contreviendrait autrement aux Lois Applicables, et nous n'assumerons aucune responsabilité à votre égard pour un tel refus. Sauf si une telle notification est illégale, nous vous informerons, de la manière que nous jugeons la plus appropriée au vu des circonstances, du refus, (si possible) des motifs du refus et (lorsqu'il est possible de fournir les motifs du refus et que ces motifs concernent des éléments factuels) la procédure à laquelle vous pouvez avoir recours pour remédier aux erreurs factuelles qui ont conduit au refus.
- 14.11 Vous reconnaissez que le délai maximum pour que le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire soit crédité (le « Délai d'Exécution ») pour les transactions suivantes sera le délai jusqu'à la fin du Jour Ouvré suivant à compter du moment réputé de la réception : (i) d'ordres de paiement en euros dans l'Espace économique européen (l'« EEE ») ; (ii) d'ordres de paiement exécutés intégralement dans un État membre de l'EEE dans la devise d'un État membre en dehors de la zone euro ; ou (iii) d'ordres de paiement dans l'EEE impliquant une seule conversion monétaire entre l'euro et la devise d'un État membre de l'EEE lorsque la conversion monétaire est effectuée dans l'État membre en

dehors de la zone euro, et dans le cas de paiements transfrontaliers, le transfert transfrontalier est effectué en euros.

Le Délai d'Exécution peut être prolongé d'un Jour Ouvré supplémentaire si l'ordre de paiement est donné sur papier.

- 14.12 Vous acceptez que pour tous les autres ordres de paiement exécutés entièrement dans l'EEE et libellés dans la devise d'un État membre de l'EEE, le Délai d'Exécution maximum sera de 4 (quatre) Jours Ouvrés à compter du moment réputé de leur réception.
- 14.13 Si vous envoyez de l'argent à un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé dans l'EEE, la seule option de tarification autorisée pour ce paiement sera la « Tarification Partagée » (aussi dénommée « SHA »). Par Tarification Partagée, on entend que vous paierez nos frais pour l'opération de paiement et que le bénéficiaire paiera tous frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire pour la réception des fonds. Si vous envoyez de l'argent à un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé en dehors de l'EEE, la position par défaut sera la Tarification Partagée. Toutefois, vous aurez la possibilité de payer à la fois nos frais et les frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire (ce qui peut se traduire par une augmentation des frais par transaction) ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le paiement de nos frais et des frais prélevés par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire (Tarification Alternative, aussi dénommée « OUR » et « BEN »). Nous déploierons des efforts raisonnables pour donner effet à toute préférence de Tarification Alternative en rapport avec des paiements hors EEE, mais nous pouvons toutefois, à notre seule et entière discrétion, revenir au système de Tarification Partagée.
- 14.14 Lorsque vous effectuez un paiement en utilisant votre Compte de Monnaie Électronique, nous déduisons le montant du paiement du solde de votre Compte de Monnaie Électronique. Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte de Monnaie Électronique pour couvrir le montant de toute opération de paiement que vous souhaitez exécuter à l'aide de votre Compte de Monnaie Électronique. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte de Monnaie Électronique, nous nous réservons le droit d'ajourner la date d'exécution de l'opération de paiement et pouvons imposer des frais au titre du traitement de ce délai.
- 14.15 Vous pouvez consulter le solde de votre Compte de Monnaie Électronique en vous connectant au Système au Ligne. Les principales informations relatives aux paiements effectués à partir du Compte de Monnaie Électronique, y compris les frais et autres charges appliqués au Compte de Monnaie Électronique et l'historique de transactions, seront disponibles à tout moment, conformément aux Lois Applicables, en vous connectant au Système en Ligne, et peuvent être également téléchargées sous la forme d'un rapport pouvant être conservé et copié sans modification.
- 14.16 Chaque transaction effectuée à l'aide du Compte de Monnaie Électronique se verra attribuer un identifiant de transaction unique, qui apparaîtra sur l'historique de transaction. Vous devez mentionner cet identifiant de transaction lorsque vous communiquez avec un Représentant Ebury au sujet d'une transaction donnée.
- 14.17 Tout remboursement des fonds figurant au Compte de Monnaie Électronique sera effectué vers le compte bancaire que vous nous avez indiqué lors de votre inscription à nos Services,

et vous pouvez demander un remboursement à tout moment à partir du Système en Ligne, sauf accord contraire de notre part.

15. RESPONSABILITÉ EN CAS D'EXÉCUTION INCORRECTE ET DE PAIEMENTS NON AUTORISÉS

15.1 Dans l'hypothèse où un Ordre de Monnaie Électronique est incorrectement exécuté suite à une erreur de notre part, sur votre demande, nous vous rembourserons immédiatement le montant du Transfert sur votre Compte de Monnaie Électronique. Toutefois, lorsque vous identifiez une erreur dans un Ordre de Monnaie Électronique effectué à partir de votre Compte de Monnaie Électronique (ou un paiement reçu sur le Compte de Monnaie Électronique), vous disposez d'un délai de sept (7) jours à compter de la date d'identification de l'erreur pour nous la notifier, délai au terme duquel nous ne serons plus dans l'obligation d'analyser ou de traiter votre notification ou de vous rembourser.

15.2 En cas de paiement non autorisé effectué depuis le Compte de Monnaie Électronique, sur votre demande, nous vous rembourserons immédiatement le montant de paiement sur votre Compte de Monnaie Électronique. Toutefois, nous ne serons pas dans l'obligation de rembourser ledit paiement :

15.2.1 lorsque le paiement non autorisé résulte d'un manquement de votre part de conserver en toute sécurité vos identifiants de connexion, votre mot de passe ou d'autres mesures de sécurité de votre Compte de Monnaie Électronique ;

15.2.2 si vous ne nous notifiez pas sans délai injustifié toute Perte ou utilisation abusive de vos identifiants de connexion ou mot de passe ou tout autre évènement raisonnablement à même de compromettre la sécurité de votre Compte de Monnaie Électronique après avoir connaissance dudit évènement, auquel cas vous resterez responsable des pertes subies après avoir pris connaissance ; ou

15.2.3 si vous ne contestez pas et ne nous notifiez pas la transaction non autorisée dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la transaction.

16. LIMITATION DE L'UTILISATION DE VOTRE COMPTE

16.1 Nous pouvons suspendre le Compte de Monnaie Électronique ou autrement restreindre son fonctionnement pour des motifs raisonnables liés à la sécurité du Compte de Monnaie Électronique ou l'une quelconque de ses fonctionnalités de sécurité, ou si nous suspectons raisonnablement qu'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Compte de Monnaie Électronique est survenue ou que l'une quelconque de ses fonctionnalités de sécurité a été compromise.

16.2 Nous vous informerons de toute suspension ou restriction et des motifs de ladite suspension ou restriction au préalable ou, lorsque nous ne pouvons pas le faire, immédiatement après que la suspension ou la restriction soit imposée, sauf si une telle action s'avère être illégale ou peut raisonnablement compromettre notre sécurité.

16.3 Nous lèverons la suspension et/ou la restriction dès que praticable, après que les motifs de la suspension et/ou de la restriction auront disparu.

17. VOTRE RECOURS À UN TPP

17.1 Vous avez le droit, dans la mesure permise par la loi, d'avoir recours à un TPP en rapport avec votre Compte de Monnaie Électronique.

17.2 Vous reconnaissez et acceptez que si vous faites appel à un TPP, ce TPP :

17.2.1 dans le cas d'un AISP, aura accès à votre Compte de Monnaie Électronique et à toutes les transactions, données et autres informations qui y sont contenues (qui peuvent inclure des informations personnelles sensibles) ;

17.2.2 dans le cas d'un PISP, sera en mesure de donner des Ordres de Monnaie Électronique comme si c'était vous ou une Partie Autorisée agissant pour votre compte ; et

17.2.3 dans le cas d'un CBPII, sera en mesure de demander la confirmation de la disponibilité des fonds sur votre Compte de Monnaie Électronique,

et vous acceptez que nous donnerons suite à cet accès, ces instructions et ces demandes comme s'ils vous avaient été fournis ou donnés par vous et, qu'ils s'appliqueront comme si c'était les vôtres, qu'ils aient été autorisés ou non. Vous renoncez expressément à toute obligation de confidentialité, de secret bancaire ou de secret professionnel en ce qui concerne un tel accès.

17.3 Nous pouvons refuser à un TPP l'accès à votre Compte de Monnaie Électronique pour des raisons objectives (c'est-à-dire raisonnablement justifiées) et dûment motivées en rapport avec un accès non autorisé ou frauduleux au Compte de Monnaie Électronique par ce TPP, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une opération de paiement. À moins que nous ne soyons dispensés par la loi de donner une telle notification, nous vous informerons, de la manière que nous jugeons la plus appropriée au vu des circonstances, du refus d'accès et, sauf si nous sommes dispensés par la loi de fournir de tels motifs, des motifs du refus avant ce refus d'accès, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas nous vous informerons immédiatement après. Vous reconnaissez que nous pouvons être amenés à signaler l'incident à l'autorité compétente concernée, avec des détails sur l'affaire et les motifs justifiant la prise de mesures.

17.4 Vous reconnaissez et acceptez qu'il est de votre responsabilité, et non de celle du TPP concerné, de nous informer de tout transfert de fonds non autorisé ou mal exécuté ou de tout transfert de fonds non exécuté ou incorrect conformément à la présente Convention, même si le transfert de fonds en question a été initié par l'intermédiaire d'un TPP, et que nous pouvons par ailleurs ignorer cette notification reçue d'un TPP.

18. RÉCEPTION DE PAIEMENTS ET UTILISATION DES DÉTAILS DE COMPTE À VOTRE NOM

18.1 Sous réserve du présent Article et de toute restriction visée dans la présente Convention, vous pouvez nous demander les détails du Compte de Monnaie Électronique que vous pouvez ensuite communiquer à des tiers de manière à ce qu'ils puissent envoyer des fonds sur votre Compte de Monnaie Électronique dans une devise donnée. Il est essentiel que vous ou le tiers (le cas échéant) saisissiez les détails corrects du compte lors de l'exécution

du transfert entrant. À notre réception des fonds, nous émettrons la valeur correspondante en monnaie électronique pour créditer votre Compte de Monnaie Électronique. Pour certains paiements entrants, nous pouvons vous demander de fournir des informations supplémentaires (conformément à nos obligations en vertu des Lois Applicables) : par exemple, nous pouvons vous demander des exemplaires de factures pour un ou plusieurs paiements entrants. Si vous ou le tiers saisissez des données de compte inexactes en rapport avec le paiement et si, par conséquent, nous ne recevons pas les fonds, nous ne sommes pas responsables des pertes que vous subissez, quelles qu'elles soient.

18.2 Vous pouvez recevoir des paiements de la part des tiers suivants :

- (a) vos clients ;
- (b) des fournisseurs ou autres partenaires commerciaux ;
- (c) filiales ou autres entités juridiques au sein de votre groupe d'entreprise ; et/ou
- (d) si vous vendez des marchandises en ligne, sur des marchés en ligne approuvés ou des passerelles de paiement (si vous n'êtes pas certain que le marché sur lequel vous vendez est approuvé, adressez-vous à votre Représentant Ebury qui pourra vous aider) ; et

Toutefois, vous ne pouvez pas utiliser les détails de votre compte pour établir des prélèvements automatiques ou recevoir des paiements de prêteurs à court terme.

18.3 Notez que les devises prises en charge peuvent changer et faire l'objet d'autres restrictions. Veuillez à consulter un Représentant d'Ebury pour savoir si la devise que vous vous attendez à recevoir est prise en charge ou non et consultez notre site Web pour plus d'informations sur votre Compte de Monnaie Électronique. Si vous recevez des fonds dans une devise différente de celle de votre Compte de Monnaie Électronique, ces fonds seront convertis dans la devise correspondante au taux de change en vigueur. Ebury décline toute responsabilité en cas de pertes que vous êtes susceptible d'encourir à la suite de cette conversion. Si vous recevez des fonds dans une devise qui n'est pas prise en charge, la transaction peut être refusée et nous déclinons toute responsabilité dans un tel cas.

18.4 Vous êtes responsable du paiement de toutes les taxes et charges connexes que vous devez éventuellement payer (en vertu de toute juridiction) à la suite de votre réception de fonds au moyen de votre Compte de Monnaie Électronique. En cas d'incertitude quant à vos obligations, demandez un conseil indépendant auprès d'un professionnel fiscal.

18.5 Les paiements effectués sur votre compte peuvent faire l'objet d'une reprise, par exemple si l'un de vos clients exerce ses droits d'annulation. Si nous recevons une telle demande, nous pouvons déduire le montant concerné de votre Compte de Monnaie Électronique et le rembourser au payeur ou au prestataire de service de paiement du payeur. Les paiements que vous ou un tiers effectuez depuis l'étranger ne peuvent pas bénéficier du Régime de Paiement Accéléré. Tout paiement reçu de l'étranger sur un compte au Royaume-Uni libellé en GBP sera retourné et crédité sur le compte de l'expéditeur. Nous ne sommes pas responsables d'aucun des frais liés à cette opération.

18.6 Nous ne mettrons pas les données du Compte de Monnaie Électronique à la disposition des commerces ni ne prendrons en charge les transactions impliquant ce qui suit :

- 18.6.1 Drogues Illégales & Accessoires ;
- 18.6.2 Médicaments sur ordonnance de pharmacies non agréées ou en ligne ;
- 18.6.3 Loteries ou Services de jeux d'argent sans licence ;
- 18.6.4 Contenus destinés aux adultes ;
- 18.6.5 Documents Falsifiés ;
- 18.6.6 Produits et Services violant les droits d'auteur / Marchandises de Contrefaçon ;
- 18.6.7 Prêts sur Salaire et Prêteurs sur Gages ;
- 18.6.8 Cryptomonnaies ; ou
- 18.6.9 Toute activité réputée être illégale.

(« Commerce Exclu »).

18.7 À notre discrétion, nous pouvons vous attribuer des détails d'un ou de plusieurs comptes à votre nom, constitués d'un numéro de compte et d'autres informations nécessaires pour accepter ou effectuer des paiements dans une devise donnée. Ces détails de compte sont une adresse de routage pour votre Compte de Monnaie Électronique. Cela signifie que les paiements envoyés au moyen de ces détails de compte seront rapprochés de votre Solde du Compte de Monnaie Électronique auprès d'Ebury. Les fonds que nous recevons et qui font référence aux détails de compte à votre nom seront traités exactement de la même manière que tous les autres fonds que vous détenez chez nous (voir Article 13).

18.8 Vous pouvez obtenir des détails de compte à votre nom si :

- 18.8.1 vous détenez un compte de Monnaie Électronique auprès de nous ; et
- 18.8.2 si vous n'effectuez pas d'activités de « Commerce Exclu », telles que celles figurant à l'Article 18.6.

18.9 L'éligibilité à utiliser les détails de compte à votre nom peut changer et dépend des restrictions imposées et de la législation applicable dans certains pays. Ebury se réserve le droit de refuser de fournir des détails de compte à votre nom. Avant de vous fournir des détails de compte à votre nom, il se peut que nous vous demandions des informations et de la documentation supplémentaires, conformément à nos obligations envers nos régulateurs ou autrement en vertu des Lois Applicables. Vous devez nous fournir les informations demandées dans un délai raisonnable.

19. CLÔTURE DU COMPTE DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 19.1 Après la résiliation de la présente Convention, vous pouvez ou nous pouvons clôturer votre Compte de Monnaie Électronique après que nous ayons transféré tout solde restant sur votre Compte de Monnaie Électronique vers votre compte bancaire nominatif.
- 19.2 Une fois le Compte de Monnaie Électronique clôturé, nous verserons tout autre montant que nous vous devons sur votre compte bancaire nominatif (sauf accord contraire de notre part).

PARTIE C : SERVICES DE CHANGE

Remarque. Les Services de Change décrits dans la présente Partie C ne constituent ni l'émission de monnaie électronique ni la fourniture de services de paiement, ne sont pas des activités réglementées et ne sont donc pas soumis à la réglementation de la FCA. Par conséquent, les protections réglementaires accordées aux utilisateurs de ces services ne s'appliquent pas à votre utilisation des Services de Change. En particulier, il se peut que vous n'ayez pas le droit d'introduire une réclamation relative aux Services de change à la FOS comme le prévoit l'Article 12 de la Partie A.

20. EXÉCUTER UNE TRANSACTION

20.1 Comment passer et confirmer une Transaction

- 20.1.1 Vous pouvez passer un Ordre en ligne, par téléphone ou par courriel; comme décrit plus en détail à l'Article 14.6.
- 20.1.2 Une fois que nous avons reçu votre Ordre, nous confirmerons :
- (a) le montant de la Devise de Vente et de la Devise d'Achat ;
 - (b) le taux de change que nous envisageons d'appliquer ;
 - (c) tout Paiement à effectuer conformément à l'Article 21 ;
 - (d) toute Marge due par vous conformément à l'Article 22 ; et
 - (e) toutes conditions supplémentaires que nous envisageons d'appliquer à la Transaction.
- 20.1.3 Dès réception d'un Ordre, nous vous communiquerons un Reçu de Transaction et une Confirmation d'Instruction de Paiement, que nous pouvons vous faire parvenir en un envoi unique.

- 20.1.4 Vous devez soigneusement vérifier le Reçu de Transaction et la Confirmation d'Instruction de Paiement et nous indiquer avant le Paiement si vous estimez que certaines des informations sont incorrectes. Si vous passez un ordre par téléphone ou par courriel, vous devez nous en informer dans un délai d'une (1) heure de la réception de votre Reçu de Transaction et de la Confirmation d'Instruction de Paiement. Nous vous enverrons une version révisée du Reçu de Transaction et/ou de la Confirmation d'Instruction de Paiement dès que possible.
- 20.1.5 Sauf dans le cas des Ordres Limites (cf. Article 23 ci-après), nous exécuterons la Transaction dès réception du Paiement.
- 20.1.6 Vous ne pouvez annuler une Transaction après avoir placé un Ordre. Toutefois, si nous n'avons pas encore traité la Transaction :
- (a) vous pouvez corriger toute information incorrecte relative au Compte Bénéficiaire (auquel cas nous pourrions appliquer des frais pour cela) ; ou
 - (b) nous pouvons, à notre entière discrétion, vous autoriser à annuler la Transaction.
- 20.1.7 Dans l'hypothèse où nous vous autorisons à annuler un Ordre :
- (a) si nous avons déjà reçu le Montant du Paiement, nous le rembourserons sur le compte duquel il a été prélevé. Toutefois, si la Devise d'Achat et la Devise de Vente sont différentes, nous reconvertirons la Devise d'Achat en Devise de Vente, à l'aide du taux de change convenu à la date d'annulation, ce qui signifie que le montant que nous vous remboursons pourra être inférieur ou supérieur au Montant du Paiement initial ;
 - (b) nous ne rembourserons pas les frais que vous nous avez versés ; et
 - (c) nous pouvons exiger que vous versiez des frais supplémentaires, déterminés avec vous au moment de l'autorisation de l'annulation.
- 20.1.8 Si vous confirmez votre Ordre (et effectuez un Paiement conformément à l'Article 21) un jour qui n'est pas un Jour Ouvré (ou après l'heure limite (indiquée sur notre site Internet)), nous traiterons votre Transfert le Jour Ouvré suivant.
- 20.2 Suspension, Modification ou Révocation d'une Transaction
- 20.2.1 Nous pouvons rejeter, suspendre, ignorer ou révoquer une Transaction, ou refuser d'émettre un Reçu de Transaction à notre entière discrétion, pour l'un des motifs suivants :
- (a) si (à notre avis raisonnable) l'Ordre est imprécis ;
 - (b) si (à notre avis raisonnable) l'Ordre n'a pas été autorisé par une Partie Autorisée ;

- (c) vous êtes Insolvable ;
- (d) vous manquez à toute déclaration ou garantie significative ou vous êtes autrement en violation de la présente Convention ;
- (e) nous pouvons, dans le cas contraire, violer une Loi Applicable ou faire face à des actions intentées par un régulateur ou toute autre autorité ;
- (f) la Transaction peut être liée à une activité qui viole les Lois Applicables ;
- (g) vous n'avez pas effectué un Paiement à sa date d'échéance ou vous êtes autrement en violation de la présente Convention ou de tout autre contrat conclu avec nous ;
- (h) vous ne nous avez pas fourni suffisamment d'informations pour nous permettre d'exécuter la Transaction ; et
- (i) la Transaction nous semble présenter un risque d'atteinte aux lois et réglementations pénales applicables en matière de crime financier.

20.2.2 Nous pouvons modifier une Transaction ou les Services de Change en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure lorsque, à notre seule discrétion, des mesures raisonnables sont nécessaires pour éviter que des Pertes ne soient encourues. Cette modification ne modifie pas les droits et obligations des parties en vertu de la présente Convention.

20.2.3 Vous devez vous assurer que vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte de Monnaie Électronique pour couvrir le montant de toute Transaction que vous souhaitez exécuter à l'aide de votre Compte de Monnaie Électronique. Si vous ne disposez pas de fonds suffisants sur votre Compte de Monnaie Électronique, nous nous réservons le droit d'ajourner la date d'exécution de la Transaction et pouvons imposer des frais au titre du traitement de ce délai.

20.2.4 Nous vous informerons du motif du rejet, de la révocation, de la modification ou du retard d'une Transaction (si la loi nous y autorise) et, dans la mesure du possible, nos motifs pour avoir y procédé, ainsi que de la manière dont vous pouvez corriger les erreurs factuelles ayant motivé notre décision.

20.2.5 Si nous révoquons une Transaction après avoir reçu le Paiement, nous rembourserons le montant concerné et les frais applicables (diminués de nos coûts raisonnables) sur le compte duquel ils ont été prélevés.

21. PAIEMENT

21.1 Vous devez nous verser l'intégralité du Montant du Paiement à partir de votre Compte de Monnaie Électronique avant ou à la Date de Livraison. Si nous n'avons pas reçu le Montant du Paiement à la Date de Livraison (ou à toute date autre que la Date de Livraison convenue au titre de l'Article 22.7), nous pouvons :

21.1.1 refuser d'exécuter la Transaction ; et/ou

21.1.2 Procéder à une Résiliation Financière (Close Out) relative à la Transaction conformément à l'Article 24.

Tout Paiement non conforme à l'Article 21 constituera un manquement significatif à la présente Convention.

21.2 Sans préjudice de tout autre droit et recours à notre disposition en vertu des Lois Applicables, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme nous étant due au titre de la présente Convention, après qu'elle est échue, au Taux d'Intérêt. Ces intérêts courront quotidiennement à compter de la date d'échéance, jusqu'à ce que nous recevions le montant impayé en fonds compensés.

22. CONTRATS À TERME

22.1 Lorsque vous souhaitez conclure un Contrat à Terme, nous pouvons vous demander de nous payer une Marge initiale dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception du Reçu de Transaction.

22.2 À tout moment pendant le Contrat à Terme, nous pouvons vous demander de nous payer une Marge supplémentaire (en vous adressant un Appel de Marge) pour maintenir la valeur relative de la Devise d'Achat.

22.3 En cas d'Appel de Marge, vous devez verser ladite Marge supplémentaire sur notre Compte Désigné dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de notre demande, à partir de votre Compte de Monnaie Électronique et/ou au moyen d'autres méthodes.

22.4 Si vous ne répondez pas à l'Appel de Marge, nous pouvons résilier le Contrat à Terme, avec effet immédiat ou conformément à la Résiliation Financière (Close Out).

22.5 Toute Marge transférée par vous ou pour votre compte nous sera payée afin de garantir ou couvrir toutes vos obligations actuelles ou futures, existantes ou éventuelles, ou prospectives, au titre de la présente Convention ou autre source d'obligations. Nous acquerrons la propriété totale de ladite Marge et ne détiendrons pas une Marge quelconque pour votre compte (en fiducie ou autrement) et nous pouvons le traiter comme un de nos actifs. Dans le cas de notre insolvabilité, vous serez considéré comme l'un de nos créanciers chirographaires par rapport à la Marge nous ayant été versée.

22.6 Nous vous serons redevables d'une dette égale au montant de la Marge reçue, sous réserve de tout droit de compensation, ou de toute autre stipulation, au titre de la présente Convention ou de la loi applicable. Nous vous verserons tout ou partie de tout montant de Marge que vous nous devez (par exemple après l'exécution d'une Transaction) en vertu du présent Article, dans la mesure où nous estimons, à notre entière discrétion, que le montant de la Marge que vous nous avez transféré excède le montant exigé par nos soins pour garantir ou couvrir toutes vos obligations actuelles ou futures, existantes ou éventuelles, ou prospectives, au titre de la présente Convention ou toute autre source d'obligations.

22.7 Vous pouvez nous demander d'avancer (livraison anticipée) la Date de Livraison ou d'étendre (prolonger) la Date de Livraison en ce qui concerne tout ou partie de votre Contrat à Terme. Nous pouvons consentir ou non à une telle demande à notre entière discrétion. Si nous

acceptons, vous reconnaissez que nous pouvons ajuster le Montant du Paiement afin de refléter la nouvelle Date de Livraison.

23. ORDRES LIMITÉS

23.1 Nous exécuterons un Ordre Limite si nous atteignons le taux que vous nous avez spécifié, au cours de la période déterminée.

23.2 Si le dernier jour de la période déterminée n'est pas un Jour Ouvré, votre Ordre Limite arrivera à expiration le Jour Ouvré suivant.

23.3 Vous pouvez révoquer un Ordre Limite à tout moment (par téléphone ou par courriel) jusqu'à ce que nous ayons atteint le taux de change spécifié.

23.4 Dès la bonne exécution d'un Ordre Limite, nous vous communiquerons un Reçu de Transaction précisant les détails de la Transaction.

23.5 Bien que nous fassions notre possible pour atteindre le taux de change spécifié au cours de la période convenue, nous ne pouvons garantir que le taux de change convenu sera atteint.

24. RÉSILIATION FINANCIÈRE (CLOSE OUT)

24.1 Nous pouvons procéder à une Résiliation Financière (Close Out) par rapport à une Transaction donnée ou à toutes les Transactions en cours entre nous, sans préavis :

24.1.1 si vous n'effectuez pas un Paiement quelconque à sa date d'échéance, y compris le paiement de la Marge ;

24.1.2 si vous ne nous fournissez pas une information quelconque que nous avons demandée ou que l'une quelconque de vos garanties/déclarations est ou devient, selon nous, significativement inexacte, incorrecte ou trompeuse ;

24.1.3 en cas de demande d'une procédure d'insolvabilité à votre encontre ;

24.1.4 si vous prenez une quelconque mesure (ou vous abstenez de prendre une quelconque mesure) nous mettant en violation de nos obligations juridiques ou réglementaires ;

24.1.5 si l'exécution de nos obligations en vertu de la présente Convention devient illégale ;

24.1.6 si vous violez la présente Convention ;

24.1.7 si vous résiliez la présente Convention conformément à l'Article 10 ; ou

24.1.8 la Transaction nous semble présenter un risque d'atteinte aux lois et réglementations pénales applicables en matière de crime financier.

- 24.2 Vous pouvez nous demander de procéder à une Résiliation Financière (Close Out) en ce qui concerne une Transaction donnée ou toutes les Transactions en cours par notification écrite. Si nous vous autorisons à procéder à une Résiliation Financière (Close Out) :
- 24.2.1 nous rachèterons la devise que nous avons achetée pour vous lors de la conclusion des Transactions au taux de marché. Si la valeur de la Devise d'Achat est supérieure, une perte sera subie au titre de la Transaction et vous nous serez redevable du montant de ladite perte (ainsi que des coûts engagés par nos soins) ;
 - 24.2.2 nous ne vous verserons aucun bénéfice résultant de la Résiliation Financière (Close Out) ;
 - 24.2.3 vous reconnaissez que le montant de toute Perte subie à la suite d'une Résiliation Financière (Close Out) d'une Transaction est une dette due par vous et vous acceptez que nous puissions immédiatement prélever le montant total de toute Perte (ainsi que tous frais) de votre Compte de Monnaie Électronique ;
 - 24.2.4 si le montant que nous souhaitons recouvrer excède le montant de toute Marge ou des fonds disponibles sur votre Compte de Monnaie Électronique, vous devez vous acquitter du solde à compter de la notification du montant total dû ;
 - 24.2.5 nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme nous restant due après la Résiliation Financière (Close Out), au Taux d'Intérêt. Les intérêts courront quotidiennement à compter de la date d'échéance du montant et jusqu'à la date de votre paiement ; et
 - 24.2.6 nous vous enverrons une déclaration écrite détaillant le montant des sommes pouvant nous être dues et le montant de toute somme retenue par nos soins.

PARTIE D : GÉNÉRALITÉS

25. AUTRES TERMES ET CONDITIONS IMPORTANTES
- 25.1 Ebury Partners UK Limited est une société immatriculée en Angleterre & au Pays de Galles (numéro de société 07088713), dont le siège social est situé 100 Victoria Street, Londres, SW1E 5JL, agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique par la Financial Conduct Authority en vertu des Electronic Money Regulations 2011 (N° de référence : 900 797).
 - 25.2 Sauf disposition contraire expresse, toute personne qui n'est pas partie à la présente Convention ne peut se prévaloir des stipulations, expresses ou tacites, de la présente Convention au titre du Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 ou de toute autre réglementation applicable.
 - 25.3 Nous pouvons convenir de communiquer avec vous dans une ou plusieurs langues, en fonction du lieu de travail du Représentant Ebury qui vous fournit des Services. La principale langue commerciale utilisée par Ebury est l'anglais, et par conséquent, sauf accord contraire explicite, toute communication de votre part qui nous est destinée (plus spécifiquement les mentions légales, la correspondance et la documentation) doit être rédigée en anglais.

- 25.4 Nous pouvons écouter ou enregistrer nos conversations téléphoniques avec vous (ou l'une quelconque de vos Parties Autorisées) pour :
- 25.4.1 vérifier que nous exécutons vos instructions correctement et que nous respectons nos obligations réglementaires ;
 - 25.4.2 aider à détecter ou à prévenir la fraude ou d'autres crimes ;
 - 25.4.3 améliorer nos Services ; et
 - 25.4.4 dans la mesure où la loi le permet, l'utiliser dans des procédures judiciaires.
- 25.5 Si toute ou partie de la présente Convention est annulée ou réputée inapplicable par tout tribunal ou régulateur, les autres dispositions de celle-ci continueront de s'appliquer.
- 25.6 Nous pouvons choisir de ne pas nous prévaloir de nos droits à votre rencontre et rendre ce choix juridiquement contraignant pour nous en vous envoyant une notification indiquant expressément que nous avons choisi cette option en vertu de la présente stipulation de la Convention. Dans tous les autres cas, si nous choisissons de ne pas exercer nos droits à votre rencontre, nous pouvons toujours le faire par la suite.
- 25.7 Nous pouvons :
- 25.7.1 céder tout ou partie de nos droits en vertu de la présente Convention à tout tiers ; et
 - 25.7.2 transférer (par novation ou par un autre moyen) tout ou partie de nos obligations en vertu de la présente Convention à toute personne (un « Bénéficiaire »), étant entendu qu'aucun transfert de nos obligations ne sera effectif avant que le Bénéficiaire ne vous ait confirmé par écrit qu'il est lié par les termes de la présente Convention.
- 25.8 Dans le cas de notre insolvabilité, un prestataire de services tiers de remplacement sera désigné et, dans la mesure permise par les Lois Applicables, aura le droit d'effectuer tout Transfert, Transaction (y compris par voie de Résiliation Financière (Close Out)) en cours et à gérer tout Paiement versé ou dû.
- 25.9 Vous ne pouvez céder aucun de vos droits ou obligations en vertu de la présente Convention.
- 25.10 Le droit d'Angleterre et du Pays de Galles régira toute question juridique relative à la présente Convention, et nos relations avec vous jusqu'à la conclusion de la présente Convention, et les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles seront également compétents à juger toute question juridique relative à la présente Convention.

ANNEXE — CONDITIONS APPLICABLES AUX MICRO-ENTREPRISES ET ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

Les conditions énoncées dans la présente Annexe s'appliquent lorsque vous êtes une Organisation à But Non Lucratif ou une Micro-Entreprise. Les présentes conditions modifient ou complètent les Conditions, selon le cas, et en cas de conflit entre les conditions énoncées dans la présente Annexe et toutes autres Conditions, les présentes conditions prévalent.

1. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES À LA PARTIE A

1.1 Définitions. Dans l'Article 2.1 :

1.1.1 « EEE » désigne l'Espace économique européen ; et

1.1.2 « Cas de Force Majeure » désigne tout évènement résultant de circonstances anormales et imprévisibles hors du contrôle d'une partie, et dont les conséquences seraient inévitables malgré tous efforts pour y remédier, y compris toute action ou omission de tout gouvernement, autorité administrative ou autre autorité compétente ou toute interruption, défaillance ou défaut ou toute défectuosité de nos connexions Internet et téléphoniques ou autres services de communication.

1.2 Modifications.

1.2.1 En lieu et place de l'Article 9.4 : Nous devons vous notifier toute modification de la présente Convention par écrit (par courrier ou courriel). La modification proposée entrera en vigueur automatiquement à la date indiquée dans notre notification, ladite date devant être au moins deux (2) mois après la date de réception de la notification, sauf si vous nous informez que vous voulez clôturer votre Compte de Monnaie Électronique et résilier la présente Convention avant cette date. Si vous ne voulez pas être réputé avoir accepté une modification proposée, vous devez, avant que la modification n'entre en vigueur, nous informer que vous voulez clôturer votre Compte de Monnaie Électronique et résilier la Convention conclue avec nous. Nous ne vous ferons pas payer de frais de résiliation si vous résiliez la Convention dans ces circonstances. Si vous ne nous informez pas que vous voulez clôturer votre Compte de Monnaie Électronique et résilier la Convention conclue avec nous avant la date à laquelle la modification entre en vigueur, nous supposons que vous avez accepté la modification qui vous a été notifiée.

1.3 Résiliation. En lieu et place de l'Article 10.1 (*Résiliation*) :

1.3.1 Vous pouvez résilier la présente Convention à tout moment, sans motif, sous réserve de nous adresser un préavis d'au moins un (1) mois.

1.3.2 Nous pouvons résilier la présente Convention à tout moment, sans motif, sous réserve de vous adresser un préavis écrit d'au moins deux (2) mois.

2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR LES MICRO-ENTREPRISES OU LES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

2.1 Notre activité réglementée. Ebury Partners UK Limited est agréé en tant qu'établissement de monnaie électronique par la Financial Conduct Authority (sous le numéro de référence de la société 900797). Pour en savoir plus, consultez le Financial Services Register : <https://register.fca.org.uk/> ou contactez la FCA au 0800 111 6768.

2.2 Nous communiquerons avec vous par e-mail, SMS et/ou par d'autres moyens électroniques.

2.3 Tant que la présente Convention reste en vigueur, nous vous fournirons une copie de celle-ci sur demande.

2.4 Nous mettrons à votre disposition, à tout moment, par l'intermédiaire du Système en Ligne, des informations clés relatives à toutes les transactions sur votre Compte de Monnaie Électronique et un historique des transactions à tout moment et lesdites informations peuvent également être téléchargées sous la forme d'un rapport pouvant être conservé et copié sans modification.

2.5 Tout document que nous vous communiquons par courriel peut être envoyé en pièce jointe (par exemple, sous forme de PDF). Vous devez vous assurer que votre/vos appareil(s) électronique(s) est/sont adapté(s) pour recevoir nos communications (par exemple qu'ils possèdent le matériel, les logiciels, le système d'exploitation et un navigateur adaptés).

2.6 Si nous suspectons ou prenons connaissance du fait que votre Compte de Monnaie Électronique peut faire l'objet d'une fraude ou de menaces de sécurité, nous vous contacterons aux coordonnées que vous nous avez indiquées.

2.7 Si vous n'êtes pas satisfait de l'un quelconque de nos Services, vous pouvez nous contacter par écrit à l'une des coordonnées figurant ci-après :

Adresse postale : Compliance Department
Ebury Partners UK Limited
100 Victoria Street
Londres
SW1E 5JL

E-mail : complaints@ebury.com

Si vous souhaitez contacter directement un Représentant Ebury, veuillez utiliser les numéros de téléphone figurant sous le lien suivant : <https://www.ebury.com/contact-us/>.

2.8 Nous pouvons imposer des plafonds de dépenses sur votre Compte de Monnaie Électronique (par exemple le nombre maximum d'Ordres de Monnaie Électronique que vous pouvez effectuer en une journée ou l'exposition maximale que vous pouvez posséder à une devise), et nous vous en informerons le cas échéant.

2.9 Vous devez payer tous les frais applicables en rapport avec nos Services. Des informations sur notre structure tarifaire sont fournies dans l'Annexe Frais jointe aux présentes conditions et mise à jour de temps en temps. Nous vous informerons du montant des frais que nous

imposons par transaction lorsque vous passez ou que nous traitons un Ordre de Monnaie Électronique.

- 2.10 Vous pouvez transférer des fonds vers votre Compte de Monnaie Électronique en effectuant un virement bancaire électronique ou par tout autre moyen de paiement que nous acceptons de temps en temps. En tant qu'émetteur de monnaie électronique, nous sommes tenus, dès la réception de fonds, d'émettre sans délai de la monnaie électronique à la valeur nominale et, à votre demande, de rembourser, à tout moment à la valeur nominale, la valeur monétaire de la monnaie électronique détenue. Nous pouvons imputer des frais pour ce remboursement, si cela est stipulé dans l'Annexe Frais. Nous répondrons à toute demande de remboursement en envoyant les fonds afférents sur le Compte Bénéficiaire. Nous pouvons refuser une demande de remboursement plus de six ans après la date de résiliation du contrat, et toute monnaie électronique que nous détenons après cette date cessera d'être détenue par nous pour vous et deviendra nos fonds. Nous ne sommes pas autorisés à accorder des intérêts en rapport avec la détention de monnaie électronique ni aucun autre avantage lié à la durée pendant laquelle nous détenons de la monnaie électronique.
- 2.11 Les taux de change que nous utilisons sont des taux de change variables, évoluant constamment au cours de la journée (par exemple pour refléter les mouvements des marchés de change). Le taux de change appliqué à vos paiements apparaîtra sur votre relevé. Sauf accord contraire conclu avec vous, le taux de change que nous appliquerons aux Ordres de Monnaie Électronique (y compris tout paiement postdaté) qui sont dans une devise différente de celle dans laquelle votre Compte de Monnaie Électronique est libellé sera le taux applicable à l'heure à laquelle votre paiement est traité. Vous pouvez nous contacter pour prendre connaissance du taux qui sera appliqué en contactant votre Représentant Ebury.
- 2.12 Si vous confirmez un Ordre de Monnaie Électronique un jour qui n'est pas un Jour Ouvré (ou après l'heure limite (indiquée sur notre site Internet)), nous traiterons votre Ordre de Monnaie Électronique le Jour Ouvré suivant.
- 2.13 Vous pouvez annuler ou modifier un Ordre de Monnaie Électronique à tout moment jusqu'à la fin du Jour Ouvré précédant la date à laquelle le paiement doit être effectué en nous contactant pour annuler l'Ordre de Monnaie Électronique. Toute demande introduite après ce délai peut être considérée comme tardive et peut encore être exécutée par nos soins. Si vous annulez valablement un Ordre de Monnaie Électronique, nous conserverons les fonds relatifs à cette transaction sur votre Compte de Monnaie Électronique et vous aurez le droit de racheter ces fonds par les moyens habituels. Si vous annulez un Ordre de Monnaie Électronique, nous pouvons toujours avoir le droit de vous imputer des frais pour couvrir nos coûts.
- 2.14 Nous transférerons les fonds sur le Compte Bénéficiaire que vous spécifiez dans chaque Ordre de Monnaie Électronique.
- 2.15 Le teneur de comptes du Bénéficiaire peut appliquer ses propres frais sur un Transfert.
- 2.16 Sauf accord contraire, nous vous communiquerons des relevés chaque mois, gratuitement, à condition que des transactions de paiement aient été enregistrées sur votre compte au cours du mois.

3. MODIFICATIONS OBLIGATOIRES DE LA PARTIE B (*COMPTE DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE*) POUR LES MICRO-ENTREPRISES ET ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

3.1 Exécution incorrecte

3.1.1 Si nous n'avons pas exécuté correctement un paiement vers ou depuis votre Compte de Monnaie Électronique, nous vous rembourserons, sans délai injustifié, le montant du paiement non exécuté ou incorrect et, le cas échéant, rétablirons votre Compte de Monnaie Électronique dans l'état où il se serait trouvé si le paiement incorrect n'avait pas eu lieu, sous réserve des autres dispositions de la présente Partie C.

(a) Nous ne serons pas responsables envers vous de l'exécution correcte d'un paiement si le prestataire de services de paiement du destinataire visé (le bénéficiaire) a reçu le paiement.

(b) Nous ne serons pas responsables envers vous de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte d'une opération de paiement si vous nous avez fourni des données de paiement incorrectes, mais nous déploierons tous les efforts raisonnables pour tenter de récupérer les fonds impliqués dans l'opération de paiement. Nous pouvons vous imputer des frais raisonnables à cet effet.

3.1.2 Si nous sommes responsables envers vous en vertu de l'Article 3.1, vous avez le droit de nous réclamer les frais dont vous êtes responsable et les intérêts que vous devez payer en raison de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte ou tardive d'une opération de paiement dont nous sommes responsables.

3.1.3 Indépendamment de notre responsabilité en vertu de l'Article 3.1, à votre demande, nous nous efforcerons, immédiatement et sans frais, de retracer toute opération de paiement non exécutée ou mal exécutée et nous vous informerons du résultat.

3.2 Paiements non autorisés

3.2.1 Si un paiement que vous n'avez pas autorisé est effectué à partir du Compte de Monnaie Électronique, nous vous rembourserons le montant du paiement non autorisé et, le cas échéant, rétablirons votre Compte de Monnaie Électronique dans l'état où il se serait trouvé si le paiement non autorisé n'avait pas eu lieu, sous réserve des autres dispositions de la présente Partie C.

3.2.2 Si nous pouvons démontrer que vous avez agi de manière frauduleuse, nous ne serons pas responsables envers vous des paiements non autorisés effectués à partir de votre Compte de Monnaie Électronique.

3.2.3 Si nous pouvons démontrer que vous avez fait preuve de négligence grave concernant la préservation de vos identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ou de tout dispositif que vous utilisez pour accéder à nos Services, nous ne serons pas responsables envers vous des paiements non autorisés effectués à partir de votre Compte de Monnaie Électronique, sauf si :

(a) les pertes sont survenues après que vous nous avez informés de la compromission des identifiants de connexion à votre Compte de

Monnaie Électronique ou de tout dispositif que vous utilisez pour accéder à nos Services ;

- (b) nous ne vous avons pas fourni de moyen de nous informer de la compromission des identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ou de tout dispositif que vous utilisez pour accéder à nos Services ;
- (c) nous étions tenus d'appliquer une authentification forte du client lorsque l'opération de paiement non autorisée a été effectuée et que nous n'y sommes pas parvenus ; ou
- (d) vous avez effectué le paiement dans le cadre d'un achat en ligne ou « à distance » de biens ou de services pour lequel vous n'avez pas eu de contact direct avec le destinataire du paiement ou le fournisseur des biens ou des services avant de conclure un accord juridiquement contraignant avec eux, sauf si le type de contrat n'est pas couvert par des protections de vente à distance.

3.2.4 Vous serez redevable des premiers 35 £ pour toute perte encourue en rapport avec des opérations de paiement non autorisées résultant de la compromission des identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ou de tout dispositif que vous utilisez pour accéder à nos Services. Vous ne serez pas redevable des premiers 35 £ de pertes encourues en rapport avec des opérations de paiement non autorisées si :

- (a) vous ne pouviez pas savoir que les identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ou un dispositif que vous avez utilisé pour accéder à nos Services avaient été compromis au moment où ils ont été utilisés de manière illicite ; ou
- (b) les identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ou le dispositif que vous avez utilisé pour accéder à nos Services ont été compromis à la suite d'un acte commis par nos employés ou agents.

3.2.5 Vous devez nous informer sans délai injustifié (à l'aide des coordonnées figurant à l'Article 12.1) si vous avez connaissance de toute perte, tout vol ou toute utilisation frauduleuse de vos identifiants de connexion à votre Compte de Monnaie Électronique ou de tout dispositif que vous utilisez pour accéder à votre Compte de Monnaie Électronique.

3.2.6 Si nous sommes responsables envers vous en vertu de l'Article 3.2, nous vous rembourserons le montant du paiement non autorisé dès que possible et au plus tard à la fin du Jour Ouvré suivant la date à laquelle nous avons eu connaissance du paiement non autorisé.

3.3 Nous ne procéderons pas à un remboursement au titre des Articles 3.1 ou 3.2 si vous ne nous signalez pas un paiement non autorisé ou mal exécuté sans délai injustifié et, dans tous les cas, dans un délai de treize (13) mois à compter de la date de la transaction, sauf si nous

avons omis de vous envoyer l'information relative à la transaction que nous aurions dû vous envoyer.

3.4 L'article 15 (Responsabilité en cas d'exécution incorrecte et de paiements non autorisés) ne s'applique pas et à la place, si les paragraphes 3.1 à 3.3 ci-dessus ne s'appliquent pas, nous :

3.4.1 serons tenus responsables de toute Perte subie en raison de tout manquement de notre part à la présente Convention. Il existe trois exceptions à cette règle :

- (a) nous ne pourrions être tenus responsables de Pertes causées par un Cas de Force Majeure ;
- (b) nous ne pourrions être tenus responsables des Pertes subies lorsque les Lois Applicables nous imposent d'enfreindre la présente Convention ; et
- (c) nous ne pourrions être tenus responsables de Pertes dans la mesure où elles sont causées par votre négligence grave ou par un manquement de votre part à la présente Convention.

ANNEXE FRAIS : INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET CHARGES

À propos de cette Annexe Frais

La présente Annexe Frais vous donne un aperçu des frais et charges que nous pouvons prélever en rapport avec nos Services. La présente Annexe Frais fait partie intégrante de votre Convention de Relation Ebury (la « Convention »).

Dans certains cas, nous pouvons utiliser une structure tarifaire qui diffère des frais et charges décrits ci-dessous et qui sera convenue au cas par cas. Cela inclut, sans s'y limiter, des services de paiement de masse, des solutions sur mesure ou des services qui nécessitent un cadre ou une mise en œuvre spéciale.

Description	Nos frais et charges
Accès à notre Système en Ligne	Gratuit
Détenir des soldes dans plusieurs devises	Gratuit
Devenir un client Ebury	Gratuit
Effectuer des paiements	<p>Nous facturons normalement des frais en rapport avec les Transferts que vous effectuez. Ces frais peuvent notamment varier en fonction de la devise, de l'option de tarification, du pays de destination et de la voie de paiement.</p> <p>Lorsque vous créez ou ajoutez un Transfert via notre Système en Ligne, vous verrez les frais de paiement applicables avant de confirmer le Transfert. Vous pouvez également demander à votre Représentant Ebury des informations sur les frais de paiement applicables à tout moment. De plus, les frais de paiement sont indiqués dans les confirmations ou reçus correspondants.</p>
Effectuer des retraits de votre compte	Facturé comme un paiement que vous effectuez (voir ci-dessus).
Obtenir des détails de compte uniques à votre nom pour effectuer des recouvrements et certains types de paiements	Nous pouvons facturer des frais pour vous fournir des détails de compte uniques à votre nom (nous vous en aviserons à l'avance lorsque ce sera le cas).

Recevoir des paiements	Gratuit
Relevés	Gratuit
Transactions	Nous pouvons facturer des frais pour le traitement d'une Transaction (« Frais de Transaction »). Lorsque vous créez une Transaction via notre Système en Ligne, vous verrez les Frais de Transaction applicables avant de confirmer la Transaction. Vous pouvez également demander à votre Représentant Ebury des informations sur les Frais de Transaction applicables à tout moment. De plus, les Frais de Transaction seront indiqués sur les Reçus de Transaction.

Montants en souffrance

Nous pouvons prélever des intérêts sur toute somme qui nous est due en vertu de la Convention.